

	C	R
	T	A

Le PPSPS

Le PPSPS

Définitions utiles

Le PPSPS

Un PPSPS est un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la santé. Le PPSPS est établi par les entreprises qui travaillent sur un chantier et remis au coordonnateur de sécurité et de protection de santé.

Entreprise extérieure :

C'est toute entreprise juridiquement indépendante de l'entreprise utilisatrice amené à faire travailler son personnel ponctuellement ou en permanence dans les locaux de l'entreprise utilisatrice, qu'il y ait ou non une relation contractuelle entre cette dernière et l'entreprise extérieure.

Entreprise utilisatrice :

C'est toute entreprise d'accueil où une opération est effectuée par du personnel appartenant à d'autres entreprises, lorsque ce dernier n'est pas complètement sous sa direction, qu'il y ait ou non une relation contractuelle avec les entreprises extérieures intervenantes ou sous-traitantes.

Opération :

C'est une ou plusieurs prestations de services ou de travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.

Le maître d'ouvrage :

C'est le donneur d'ordre au profit de qui l'ouvrage est réalisé.

Le maître d'œuvre :

C'est la personne chargée par le maître de l'ouvrage de concevoir le programme de construction ou de restauration, de diriger l'exécution des marchés de travaux, et de proposer le règlement des travaux et leur réception.

Le Plan Général de Coordination

D'après le Code du Travail, le Plan Général de Coordination (PGC) en matière de sécurité et de protection de la santé est un document écrit qui définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises.

Le coordonnateur de sécurité et de protection de santé

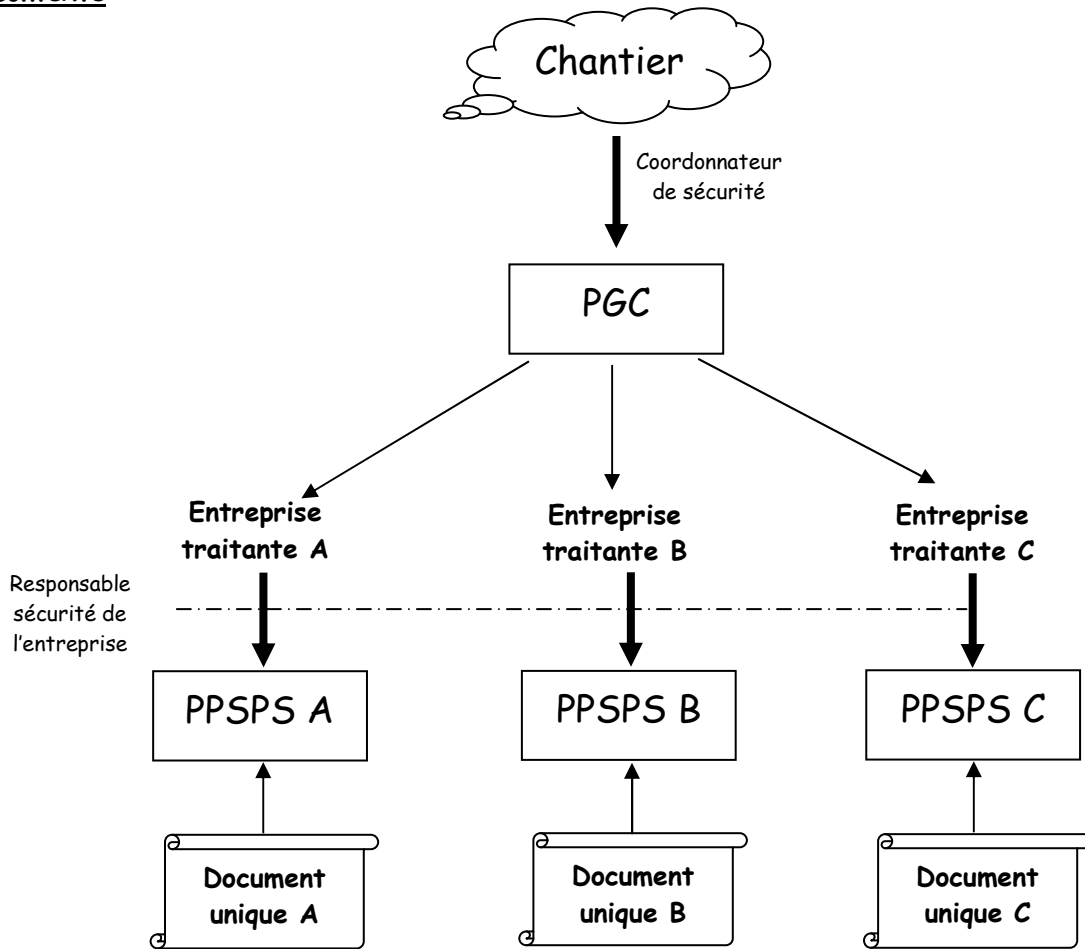
Il est désigné par le maître d'ouvrage, dès que le chantier nécessite l'intervention d'au moins deux entreprises et réunit l'une des conditions suivantes :

- Quelle que soit l'importance de l'opération, si celle-ci nécessite l'exécution de travaux comportant des risques particuliers (à définir par arrêté)
- Si le volume de travail est supérieur à 500 hommes/jour
- Si la durée de l'opération excède 30 jours et qu'à un moment donné l'effectif du chantier est supérieur à 20 salariés

Le coordonnateur de sécurité rédige le PGC.

Identification			Page
Le plan particulier de sécurité et de prévoyance de la santé			2

Le contexte



Le coordonnateur sécurité demande un PPSPS à chaque entreprise traitante.

Le chef d'entreprise traitante (ou son responsable sécurité) rédige le PPSPS et le remet au coordonnateur de sécurité du chantier.

Le document unique de l'entreprise traitante fait référence au PPSPS

Identification			Page
Le plan particulier de sécurité et de prévoyance de la santé			3

Le PPSPS

Les obligations de l'entreprise traitante

Si vous intervenez en tant qu'entreprise traitante, vous disposez de **30 jours** à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage pour préparer votre chantier et rédiger votre plan.

Si vous intervenez comme sous-traitant, vous devez vous adresser à l'entreprise traitante et/ou au coordonnateur sécurité. Dans le cas de travaux sous-traités de second oeuvre de bâtiment ou de travaux accessoires en génie civil, le délai de 30 jours est ramené à 8 jours si les travaux ne présentent pas de risques particuliers.

Avant de rédiger votre PPSPS, vous devez obtenir du maître d'ouvrage un exemplaire du PGC et éventuellement les PPSPS des autres entreprises présentes sur le chantier, et obligatoirement ceux des entreprises chargées du gros oeuvre ou du lot principal ou devant exécuter des travaux présentant des risques particuliers.

Vous devez adresser le PPSPS au maître d'ouvrage ou au coordonnateur. L'entreprise chargée du gros oeuvre ou du lot principal doit adresser le PPSPS à la DDTE, à la CRAM et à l'OPPBT. Sur le chantier, vous devez, en permanence, tenir à disposition de l'inspecteur du travail un exemplaire du PPSPS à jour. Il peut être consulté par les salariés, le médecin du travail, la CRAM et l'OPPBT.

Vous devez en conserver un exemplaire pendant **5 ans** à compter de la réception de l'ouvrage.

L'objectif du PPSPS

Le PPSPS est un document qui doit permettre :

- D'identifier les risques liés aux travaux sur le chantier
- D'identifier les risques générés par l'activité des autres entreprises présentes
- D'identifier les risques que l'activité de son entreprise génère pour les autres
- De proposer un plan d'action visant à éliminer ou à réduire ces risques

Tous les risques communs à toutes les entreprises présentes sur le site doivent être pris en compte dans le PGC (environnement, circulation, accès, stockages, équipements communs, ...)

Le PPSPS ne comporte que les informations relatives à l'activité de l'entreprise qui le rédige.

Les rubriques du PPSPS

Le document comporte 4 grandes parties :

- Renseignements généraux
- Secours
- Installations de chantier
- Prévention des risques professionnels

Identification			Page
Le plan particulier de sécurité et de prévoyance de la santé			4

Renseignements généraux

- Coordonnées de l'entreprise
- Description de l'opération
- Nature des travaux de l'entreprise
- Délais de réalisation
- Durée du chantier
- Effectifs prévisibles du personnel de l'entreprise sur le chantier
- Noms et adresses des sous-traitants éventuels
- Intervenants sur le chantier
- Organismes de prévention dont dépend l'entreprise

Organisation des secours

(pour les mesures générales, se reporter au PGC)

- Présence de travailleurs secouristes de l'entreprise sur le chantier (noms)
- Matériel médical de l'entreprise sur le chantier (trousse de 1er secours, etc.)
- Numéros d'urgence
- Accès et voies de chantier (si propre à l'entreprise, suivant PGC sinon)
- Consignes de premier secours

Installations de chantier

- Installations mises à la disposition du personnel par l'entreprise ou une autre entreprise (vestiaires, sanitaires, etc.), sinon se référer au PGC
- Emplacement des installations sur le chantier
- Date de mise en service

Prévention des risques

- 1° Lister les tâches et modes opératoires exécutés par les ouvriers sur le chantier en y associant les matériels, équipements ou substances dangereuses manipulés, ainsi que les éléments de l'environnement susceptibles d'influencer le danger.
- 2° Identifier les risques liés à ces tâches :
 - Risques pour l'intervenant
 - Risques pour un intervenant d'une autre entreprise
- 3° Identifier les risques générés par les autres entreprises traitantes à l'égard des travailleurs de son entreprise à soi.
- 4° Identifier les moyens de prévention ou de précaution susceptibles de réduire ces risques, y compris les équipements de protection individuels (EPI)

Identification			Page
Le plan particulier de sécurité et de prévoyance de la santé			5

Le PPSPS

Modèle de tableau utilisable

Il n'y a pas de modèle standard officiel. Chaque entreprise peut développer son propre modèle à condition d'y assurer la présence des informations citées ci-dessus.

Mode opératoire Activité Environnement	Matériels Equipements Substances	Risques identifiés 1. risques propres à l'activité 2. risques pour les autres entreprises 3. risques générés par les autres entreprises	Moyens de prévention adoptés
		1)	
		2)	
		3)	
		1)	
		2)	
		3)	
		1)	
		2)	
		3)	

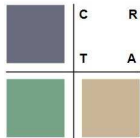
Identification			Page
Le plan particulier de sécurité et de prévoyance de la santé			6

Le PPSPS

Exemples

Mode opératoire Activité Environnement	Matériels Equipements Substances	Risques identifiés 1. risques propres à l'activité 2. risques pour les autres entreprises 3. risques générés par les autres entreprises	Moyens de prévention adoptés
Peinture de la façade Intempéries, vent	Echafaudage Harnais de sécurité Masque Lunettes Vêtements de travail Peinture, diluant	1) Risques de chute de hauteur, intoxication à la peinture ou au diluant	Echafaudage aux normes et personnel formé. Utilisation des EPI. Connaissances des produits (FDS). Cessation du travail en cas de grosses intempéries. Attacher les objets lourds.
		2) Risques de chute d'objets	
		3)	
Déplacements sur le site (à pied) Présence de gravats Circulation d'engins	Chaussures de sécurité	1) Risques de chutes et de blessures sur sol encombré	Port d'EPI Respect d'utilisation des voies piétonnes Ne circuler que si nécessaire
		2)	
		3) Risques de se faire heurter par des engins en circulation	
Perçage de façade	Perceuse manuelle électrique Gants Lunettes Casque	1) Risques de blessures par pièce tournante Projection de particules de béton	Respect des branchements et des protections électriques (avec différentiel 30 mA) Port des EPI En dehors des périodes d'activités de travail en hauteur.
		2)	
		3) Chute d'objets d'entreprise travaillant en hauteur	

Identification			Page
Le plan particulier de sécurité et de prévoyance de la santé			7



Le PPSPS

Identification			Page
Le plan particulier de sécurité et de prévoyance de la santé			8